

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/141 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MESURES COMPLEMENTAIRES DE RENTREE SCOLAIRE 2007-2008 MODIFICATION DE LA STRUCTURE PEDAGOGIQUE GENERALE DES EPLE

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

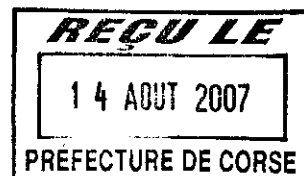
L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne-Marie NATALI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à Jean-Martin MONDOLONI
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme NATALI Anne-Marie
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2007-16 en date du 23 juillet 2007 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ARRETE la création au Lycée Professionnel du Finosello à Ajaccio, à titre expérimental, d'une classe de 1^{ère} année du Bac professionnel «services de proximité et vie locale » par suppression de la classe de 1^{ère} d'adaptation pour la préparation du BT SMS.

ARTICLE 2 :

ARRETE la création au lycée Clémenceau de Sartène de l'option « biologie-écologie » de première du bac scientifique, en partenariat avec le lycée agricole de Sartène.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, portant où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

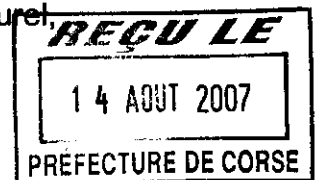
AJACCIO, le 26 juillet 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original La Vice-présidente de l'Assemblée de Corse,
pour le Président de l'Assemblée de Corse

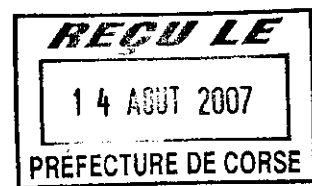
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI


Anne-Marie NATALI



ANNEXES



**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
EXÉCUTIF DE CORSE**

**Mesures complémentaires de rentrée 2007-2008
Modification de la structure pédagogique générale des ~~BEP~~ **REGU LE****

I Au lycée Professionnel du Finosello

14 AOUT 2007

Par délibération n° 06/107 AC, en date du 29 juin 2006, l'~~ASSEMBLÉE~~ **ASSEMBLÉE DE CORSE** Corse a arrêté le schéma prévisionnel des formations initiales qui constitue le volet « jeunes sous statut scolaire » du Plan Régional de Développement de la Formation 2006-2013.

Le Comité Opérationnel de Suivi et d'Évaluation (COSE) du PRDF a validé lors de sa réunion du 20 février 2007 le programme de mise en œuvre des orientations pour l'année 2007.

Deux fiches-actions ont notamment été arrêtées concernant l'adaptation de l'offre de formation professionnalisée en vue d'engager :

- d'une part, un rééquilibrage entre les filières tertiaires trop nombreuses et les filières sanitaires et sociales porteuses de débouchés.
- d'autre part un élargissement de l'offre de formation de niveau IV (Bacs professionnels).

C'est en conformité avec ce double objectif que la Collectivité Territoriale est saisie d'une demande de modification de la structure pédagogique du lycée professionnel du Finosello pour la rentrée scolaire 2007-2008.

Cet établissement accueille actuellement en BEP carrières sanitaires et sociales, 37 élèves en 1^{ère} année et 34 élèves en seconde année.

Une suite de scolarité est offerte à ces élèves avec une classe de première d'adaptation « sciences médico-sociales » d'une capacité d'accueil de quinze places en vue d'intégrer le bac technologique « sciences médico-sociales (SMS) implanté au lycée Fesch.

Ce cursus est aujourd'hui remis en question, en raison de la rénovation du bac Technologique SMS qui entrera en application à la rentrée scolaire avec une réorganisation en profondeur des enseignements technologiques et généraux et un renforcement des enseignements scientifiques.

En effet, le nouveau baccalauréat intitulé « ST2S, Sciences et Technologies de la Santé et du Social » est davantage positionné vers une poursuite d'études de niveau III (post bac) et ne permet plus d'insertion professionnelle directe.

En fonction des référentiels du nouveau diplôme, la communauté éducative du lycée professionnel et le Rectorat sont d'avis d'offrir dans l'établissement une poursuite d'étude adaptée pour les élèves sortants de BEP CSS en créant le bac professionnel « SPVL, Service de Proximité et Vie Locale ». Cette

mesure prévue par l'Assemblée de Corse au schéma prévisionnel des formations est de nature à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

S'agissant d'une substitution, cette mesure n'entraînera pas l'engagement de moyens financiers supplémentaires.

II Au lycée Clémenceau de Sartène

L'option de détermination « Ecologie, Agronomie, Territoire, Citoyenneté » (EATC) a été créée en classe de seconde à Sartène, à la rentrée scolaire 2000-2001 au lycée Clémenceau, dans le cadre d'un partenariat avec le lycée agricole.

Les élèves admis en classe de première ayant suivi l'option EATC peuvent s'inscrire actuellement soit au lycée agricole de Sartène, en bac Technologique Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV) qui débouche sur un Brevet de technicien agricole, soit, au lycée Clémenceau, en bac général scientifique, option sciences de la vie et de la terre (SVT).

Les parents d'élèves souhaitent qu'il soit procédé à une diversification des suites de scolarité offertes aux élèves ayant suivi l'option EATC en seconde (15 élèves pour l'année scolaire 2006/2007) en créant une nouvelle option « biologie-écologie » du bac scientifique.

Je vous propose d'approuver la création à titre expérimental, d'une classe de 1^{ère} année du Bac Professionnel « services de Proximité et Vie Locale » par suppression de la classe de première d'adaptation et la création au lycée Clémenceau d'une option biologie-écologie du bac Scientifique, organisée en partenariat avec le lycée agricole de Sartène.

